

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 94

VENDREDI 1^{er} DÉCEMBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2006

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2006	2888
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	2890
VILLE DE PARIS	
Arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements du 2 ^e secteur de la Petite Enfance. — (Arrêté modificatif du 10 novembre 2006)	2890
Annexe	2891
Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1 ^{er} et 2 ^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance)	2891
Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1 ^{er} et 2 ^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre	2892
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-162 instaurant la mise en sens unique dans l'avenue du Bel Air, à Paris 12 ^e (Bois de Vincennes) (Arrêté du 22 novembre 2006)	2894
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-181 modifiant dans le 12 ^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 22 novembre 2006)	2894
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2-2006-136 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Alain, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 novembre 2006)	2894
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-137 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Poissy, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 novembre 2006)	2895
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-107 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Docteur Paquelin, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 novembre 2006)	2895

Annulation de reprise par la Ville de Paris de la concession conditionnelle complétée numéro 201 abandonnée dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 27 novembre 2006)

2896

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 266 accordée le 14 avril 1868 au cimetière du Père-Lachaise (Arrêté du 27 novembre 2006)

2896

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Désignation d'un chef de bureau

2896

Direction des Ressources Humaines. — Désignation du Directeur du Service d'accueil familial départemental d'Enghien

2896

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 23 novembre 2006)

2896

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 23 novembre 2006)

2897

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement (Arrêté du 23 novembre 2006)

2898

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un agent en qualité de délégué permanent auprès de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens (Arrêté du 23 novembre 2006)

2898

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — (Arrêté modificatif du 28 novembre 2006)

2898

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la dotation globale 2005 du service d'accompagnement de suite de l'association « Aurore », 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 20 novembre 2006)

2899

Fixation de la dotation globale 2005 de l'association Centres Pierre et Louise Dumonteil pour l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil sis 2, rue André Derain, à Paris 12^e (Arrêté du 23 novembre 2006) 2899

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers du Département de Paris ouvert à partir du 23 octobre 2006 pour huit postes..... 2900

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers du Département de Paris ouvert à partir du 23 octobre 2006 2900

MINISTERE DE LA SANTE
ET DES SOLIDARITES

Arrêté modifiant l'arrêté du 29 mars 2006 fixant les tarifs journaliers de prestations à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour l'année 2006 (Arrêté du 20 novembre 2006)..... 2900

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0339 DG relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 27 novembre 2006)..... 2901

Annexe :

Liste des représentants de l'administration (titulaires) 2901

Liste des représentants de l'administration (suppléants) ... 2902

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option maintenance des systèmes mécaniques automatisés — ouvert à compter du 3 octobre 2006..... 2903

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option maintenance des systèmes mécaniques automatisés — ouvert à compter du 3 octobre 2006..... 2903

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option restauration — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2903

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option restauration — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2904

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option restauration — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2904

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option restauration — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2904

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option cuisine — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2904

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option cuisine — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2904

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option cuisine — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2904

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option approvisionnement — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2904

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option approvisionnement — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2904

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option approvisionnement — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2904

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option approvisionnement — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2905

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option froid et climatisation — ouvert à compter du 3 octobre 2006..... 2905

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option froid et climatisation — ouvert à compter du 3 octobre 2006..... 2905

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option électrotechnique — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 3 octobre 2006..... 2905

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option électrotechnique — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 3 octobre 2006..... 2905

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option électrotechnique — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 3 octobre 2006 2905

Résultat du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option mécanique entretien automobile — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 3 octobre 2006..... 2905

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option mécanique entretien automobile — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 3 octobre 2006 2905

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option mécanique entretien automobile — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 3 octobre 2006 2905

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option imprimerie — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2906

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option production pharmacie — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2906

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option production pharmacie — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2906

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option monteur en installations sanitaires et thermiques — ouvert à compter du 3 octobre 2006..... 2906

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option mécanique maintenance générale — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2906

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option mécanique maintenance générale — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2906

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option métallerie — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2906

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option sécurité et prévention — ouvert à compter du 3 octobre 2006..... 2906

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option sécurité et prévention — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2906

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option sécurité et prévention — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2906

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option sécurité et prévention — ouvert à compter du 3 octobre 2006 2907

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21284 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) (Arrêté du 22 novembre 2006)..... 2907

Arrêté n° 2006-21286 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création d'une voie réservée à la circulation de certaines catégories de véhicules, à Paris 12^e (Arrêté du 22 novembre 2006) 2908

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3358 fixant la composition des membres du jury du concours sur titres d'ergothérapeute ouvert le 1^{er} septembre 2006 (Arrêté du 23 novembre 2006)..... 2909

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3359 fixant la composition des membres du jury de l'examen professionnel de masseur kinésithérapeute ouvert le 1^{er} septembre 2006 (Arrêté du 23 novembre 2006) 2909

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours externe d'agent de maîtrise cuisine n° 2006-AGMCUISI-1 par ordre alphabétique de l'admissibilité 2910

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours interne d'agent de maîtrise cuisine n° 2006-AGMCUISI-2 par ordre alphabétique de l'admissibilité 2910

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours externe de maître ouvrier maçon n° 2006-MO MACON-1 par ordre alphabétique de pré-admissibilité..... 2910

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours interne de maître ouvrier maçon n° 2006-MO MACON-2 par ordre alphabétique de pré-admissibilité..... 2910

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours externe de maître ouvrier peintre n° 2006-MOPEINT-1 par ordre alphabétique de pré-admissibilité 2910

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours interne de maître ouvrier peintre n° 2006-MOPEINT-2 par ordre alphabétique de pré-admissibilité 2911

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste de l'examen d'aptitude d'ouvrier professionnel spécialité maçon n° 2006-OP MACON-1 par ordre alphabétique de pré-admissibilité 2911

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste de l'examen d'aptitude d'ouvrier professionnel serrurier n° 2006-OPSERRUR-1 par ordre alphabétique de pré-admissibilité 2911

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Désignation du Président et du Secrétaire du Bureau de vote pour l'élection du Comité Technique Paritaire de la Régie E.S.P.C.I. (Arrêté du 24 novembre 2006) 2911

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Nomination des représentants de l'établissement appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Régie E.S.P.C.I. (Arrêté du 24 novembre 2006) 2911

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris 2912

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2912

COMMUNICATIONS DIVERSES

Voirie et Déplacements. — Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 4^e 2912

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2912

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électronicien. — Dernier rappel 2912

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs. — Dernier rappel 2913

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) — spécialité animation — de la Commune de Paris. — Modificatif. — Dernier rappel..... 2913

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2914

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 2914

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2914

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 2915

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 13 novembre et le 19 novembre 2006 2915

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 13 novembre et le 19 novembre 2006 2916

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 13 novembre et le 19 novembre 2006 2917

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 13 novembre et le 19 novembre 2006 2918

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 13 novembre et le 19 novembre 2006 2920

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 13 novembre et le 19 novembre 2006..... 2922

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 13 novembre et le 19 novembre 2006 2923

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement du site Boucicaut, à Paris 15^e — Rappel..... 2923

Recensement annuel de la population — Opération 2007 à Paris — 18 janvier/24 février..... 2923

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Elections présidentielle et législatives de 2007. — Dernier rappel 2923

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Dernier rappel 2924

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2006

Résolution : vœu en faveur d'une étude historique et patrimoniale au 12, rue du Mail (2^e arr.), immeuble protégé au titre du P.L.U.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une étude historique et patrimoniale approfondie pour cet immeuble néoclassique construit par BERTHAUT en 1790, fortement remanié dans les années 1970, et protégé au titre du P.L.U. au 12, rue du Mail (2^e arr.).

Résolution : vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du P.L.U. et contre l'installation d'un ascenseur dans cette maison datable de la fin du XVI^e siècle au 18, rue Saint-Etienne du Mont et 51, rue de la Montagne Sainte-Geneviève (5^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du P.L.U. de cette maison datable de la fin du XVI^e siècle ou du début du XVII^e siècle comportant un exceptionnel escalier à vis à limon torse et nervuré en bois au 18, rue Saint-Etienne du Mont et 51, rue de la Montagne Sainte-Geneviève (5^e arr.). La Commission s'est également opposée à l'installation d'un ascenseur dans ce bâtiment, au motif que cette intervention risque de fragiliser les structures de la maison à ossature bois et l'escalier.

Résolution : protestation contre les travaux réalisés sans autorisation et vœu en faveur du maintien du profil de la toiture avec sa lucarne centrale et contre le projet d'installation d'un ascenseur dans l'escalier au 36, rue de Buci et 29, rue de l'Echaudé (6^e arr.), ensemble bâti datant de la fin du XVII^e siècle et protégé au titre du P.L.U.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre les travaux réalisés sans autorisation et a formé un vœu en faveur du maintien du profil de la toiture avec sa lucarne centrale caractéristique de ces maisons datant de la fin du XVII^e siècle au 36, rue de Buci et 29, rue de l'Echaudé (6^e arr.), ensemble bâti protégé au titre du P.L.U.

Elle émet également un avis défavorable au projet d'implantation d'un ascenseur dans l'escalier de cet ensemble, qui aurait pour conséquence de dénaturer cet ensemble déjà fortement remanié.

Résolution : vœu en faveur d'une véritable étude historique et architecturale permettant de dater très précisément les campagnes de travaux et les éléments de décors de l'ensemble architectural complexe au 4, rue d'Anjou (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une véritable étude historique et architecturale permettant de dater très précisément les différentes campagnes de travaux et les éléments de décors de cet ensemble bâti complexe au 4, rue d'Anjou (8^e arr.). A l'origine propriété d'Augustin BLONDEL de GAGNY, un hôtel particulier y fut construit vers 1733 par Pierre CONTANT D'IVRY puis complété et remanié dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

Résolution : vœu en faveur d'une véritable étude historique et architecturale permettant de dater très précisément les campagnes de travaux de l'ensemble bâti au 8, rue d'Anjou (8^e arr.), protégé au titre du P.L.U.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une véritable étude historique et architecturale permettant de dater très précisément les différentes campagnes de travaux de cet ensemble bâti, construit de 1726 à 1729 par l'architecte Antoine MAZIN et remanié dans la première moitié du XIX^e siècle au 8, rue d'Anjou (8^e arr.), protégé au titre du P.L.U.

Résolution : vœu en faveur de la conservation de l'intégrité de la toiture existante, au 65, avenue Franklin D. Roosevelt (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation de l'intégrité de la toiture existante au 65, avenue Franklin D. Roosevelt (8^e arr.), hôtel particulier construit par Emile VAUDREMER en 1877.

Résolution : vœu en faveur de la conservation de la porte d'entrée monumentale d'origine in situ au 66, avenue Marceau et 7, rue Euler (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation de la porte d'entrée monumentale, à son emplacement d'origine et recommande pour l'implantation de la nouvelle porte un dessin contemporain en harmonie avec la composition de cet immeuble construit en 1953 par REBY et SAQUET pour la société C.E.G.E.D.U.R. au 66, avenue Marceau et 7, rue Euler (8^e arr.)

Résolution : vœu contre l'implantation d'un ascenseur dans le vide de l'escalier circulaire de l'immeuble datant de la Restauration au 8B-8T, cité de Trévise (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu contre l'implantation d'un ascenseur dans le vide de cage de l'escalier circulaire de cet immeuble Restauration au 8B-8T, cité de Trévise (9^e arr.).

Résolution : vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du P.L.U. et de la conservation de la chapelle dépendant de la paroisse Notre-Dame de Lorette au 8-8B-8T, rue Choron (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du P.L.U. de l'ensemble architectural dépendant de la paroisse Notre-Dame de Lorette construit par l'architecte Geoffroy NOTZ en 1897 au 8-8B-8T, rue Choron (9^e arr.). La commission a également souhaité la conservation et la restauration des parties subsistantes de la chapelle d'origine dans le cadre du projet.

Résolution : vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse du volume intérieur de l'ancien cinéma « Le Splendid » au 60-62, avenue de La Motte-Piquet (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse du volume existant de l'ancien cinéma « Le Splendid », appelé également le « Kinopanorama », construit en 1957 par l'architecte Philippe CONFESSON au 60-62, avenue de La Motte-Piquet (15^e arr.).

Résolution : vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des principes distributifs et des élégants décors existants de l'annexe de l'hôtel Majestic réalisée en 1913 au 29-31-33, rue Dumont d'Urville et 28-30-32, rue La Pérouse (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des principes distributifs et des élégants décors existants : corniches, cheminées, huisseries, dressings de l'annexe de l'Hôtel Majestic, réalisée en 1913 par l'architecte Armand SIBIEN (élève d'Eugène TRAIN, promotion 1873 de l'École des Beaux-Arts) au 29-31-33, rue Dumont d'Urville et 28-30-32, rue La Pérouse (16^e arr.).

Résolution : vœu en faveur de la conservation de la maison de faubourg sur rue datable du XVIII^e siècle au 144, avenue Jean-Jaurès (19^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation de la maison de faubourg sur rue datable du XVIII^e siècle grâce à son escalier à limon de bois et rampe de fer forgé, témoignage de l'urbanisation le long de l'ancienne route de Meaux de l'ancien village de la Villette au 144, avenue Jean-Jaurès (19^e arr.).

Résolution : vœu en faveur d'une véritable étude historique et architecturale pour cet ensemble bâti complexe au 138, boulevard de Ménilmontant et 4, rue de Ménilmontant (20^e arr.), protégé au titre du P.L.U.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une véritable étude historique et architecturale pour cet ensemble complexe, qui abrita l'ancien Bal Graffard fondé en 1856, au 138, boulevard de Ménilmontant et 4, rue de Ménilmontant (20^e arr.). Protégé au titre du P.L.U., il a conservé des éléments de bâti ancien dont trois caves voûtées et appareillées et des charpentes à croupe, ainsi que des restes de décors dans les parties entresolées et un bel escalier du début du XIX^e siècle.

Suivi : approbation de la nouvelle proposition au 43, boulevard des Capucines et 24, rue des Capucines (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet conservant l'escalier secondaire de la campagne de travaux des années 1920 dans cet immeuble d'angle haussmannien au 43, boulevard des Capucines et 24, rue des Capucines (2^e arr.), conformément au vœu qu'elle avait émis.

Suivi : approbation du nouveau projet afin de relier les rez-de-chaussée commerciaux des immeubles datés du début du XVII^e siècle et protégés au titre du P.L.U. au 62, rue Mouffetard et 1, rue du Pot de Fer (5^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, conformément au vœu qu'elle avait émis, a approuvé la nouvelle proposition visant à minimiser l'impact des percements proposés dans les parties basses du mur séparatif des deux immeubles datés du début du XVII^e siècle et protégés au titre du P.L.U. au 62, rue Mouffetard et 1 rue du Pot de Fer (5^e arr.).

Suivi : approbation de la nouvelle proposition en vue de la création de cinq petites lucarnes sur le versant cour du comble recouvert de tuiles plates au 36, rue Madame (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la nouvelle proposition visant à l'amélioration de l'habitabilité du comble par la mise en place de cinq petites lucarnes (sous réserve que les dimensions de celles-ci permettent de conserver le profil de la couverture en tuiles plates) sur le versant cour du comble existant au 36, rue Madame (6^e arr.).

Suivi : approbation de la nouvelle proposition de surélévation du comble de la maison des années 1930 au 6, rue des Volubilis (13^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la nouvelle proposition de surélévation du comble avec création d'une lucarne double pour la maison en brique appartenant au lotissement construit à partir de 1928 au 6, rue des Volubilis (13^e arr.).

Avis : recommandation en faveur de la conservation des proportions des baies, des persiennes, des conduits et des cheminées existantes au 48, rue du Faubourg Poissonnière (10^e arr.), immeuble protégé au titre du P.L.U.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation des proportions des baies, des persiennes, des conduits et des cheminées existantes au 48, rue du Faubourg Poissonnière (10^e arr.), immeuble protégé au titre du P.L.U.

Avis : recommandation en faveur d'une intervention permettant la conservation des menuiseries extérieures d'origine en bois pour la Gare Ouest de petite ceinture au 232, rue Vercingétorix (14^e arr.), immeuble protégé au titre du P.L.U.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra

GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé une intervention permettant la conservation des menuiseries extérieures d'origine en bois pour la Gare Ouest de petite ceinture, réalisée entre 1865 et 1867 sous la direction de l'ingénieur MARIN au 232, rue Vercingétorix (14^e arr.), immeuble protégé au titre du P.L.U.

Avis : regret que la typologie particulière de cet immeuble n'ait pas été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du programme conduisant à une intervention particulièrement radicale dans le bâtiment de la douane et des messageries de la Compagnie de l'Est réalisée en 1926 au 22-22B, rue Pajol et 20X, rue du Département (18^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a regretté que la typologie particulière de cet immeuble n'ait pas été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du programme dont l'intervention particulièrement radicale, conduit à la perte des escaliers, de la voûte en pavés de verre, des passerelles et d'une grande partie de la morphologie de ce bâtiment, destiné à la douane et aux messageries de la Compagnie de l'Est, construit par Albert DESCUBES, ingénieur en chef des voies et travaux et Jules BERNAULT, architecte de la Compagnie de l'Est au 22-22B, rue Pajol et 20X, rue du Département (18^e arr.).

Avis : protestation contre les travaux réalisés sans autorisation et recommandation en faveur d'une intervention de mise en sécurité permettant de conserver l'intégrité architecturale de cet ensemble de bâtiments, dit la Bellevilloise, réalisé en 1909-1910 par Emmanuel CHAINE au 19-21, rue Boyer (20^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre les travaux réalisés sans autorisation et a recommandé une intervention de mise en sécurité permettant de conserver l'intégrité architecturale de cet ensemble de bâtiments en béton, construit entre 1909 et 1910 par l'architecte Emmanuel CHAINE (élève d'Anatole de BAUDOT) pour abriter les locaux de la Bellevilloise, coopérative ouvrière fondée en 1876 au 19-21, rue Boyer (20^e arr.).

Avis : regret que le projet prévoyant la démolition de l'escalier principal et d'un des escaliers secondaires de la Maison de Secours, bâtiment daté de 1864, ainsi que la suppression d'une adjonction des années 1970 à l'emplacement de l'ancienne chapelle n'ait pas fait l'objet d'une concertation en amont au 117-121, rue de Ménilmontant et 301-303, rue des Pyrénées (20^e arr.), ensemble protégé au titre du P.L.U.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 octobre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a regretté qu'une concertation en amont n'ait pas été envisagée, afin d'intégrer dans le projet de restructuration de la Maison de Secours aux 117-121, rue de Ménilmontant et 301-303, rue des Pyrénées (20^e arr.), une réflexion plus poussée permettant le maintien des éléments de distribution verticale d'origine, en particulier l'élégant escalier principal et l'escalier secondaire qu'il est prévu de démolir. Protégé au titre du P.L.U., ce bâtiment réalisé en 1864 et flanqué de deux pavillons datés de 1886, possédait une chapelle axiale à l'emplacement de laquelle a été construit un bâtiment dans les années 1970, également promis à la démolition. Il aurait été également souhaitable d'envisager dans le nouveau projet un traitement de la façade du bâtiment central évitant tout pastiche.

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

MARDI 5 DECEMBRE 2006

(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.
- A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.
- A 11 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 9^e Commission du Conseil Général.

MERCREDI 6 DECEMBRE 2006

(salle au tableau)

- A 9 h — 5^e Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 5^e Commission du Conseil Général.
- A 9 h — 6^e Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 6^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.

JEUDI 7 DECEMBRE 2006

(salle au tableau)

- A 10 h — 1^{re} Commission du Conseil Général.
- A 10 h — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

VILLE DE PARIS

Arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements du 2^e secteur de la Petite Enfance. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2^e secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison, de l'ouverture de la halte-garderie 26, rue des Balkans, à Paris 20^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 20^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 17 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (2^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 20^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de gestion des crèches ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Laurence LEFEVRE

ANNEXE

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101 : Crèche collec- tive	11, rue Mendels- sohn	01 43 70 83 31	610
200102 : Crèche collec- tive	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103 : Crèche collec- tive	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104 : Crèche collec- tive	14, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 61 71	610
200105 : Crèche collec- tive	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106 : Crèche collec- tive	79, rue de la Réu- nion	01 43 70 45 25	610
200107 : Crèche collec- tive	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108 : Crèche collec- tive	8, rue des Cou- ronnes	01 43 66 92 56	610
200109 : Crèche collec- tive	147/149, bd Davout	01 43 61 29 59	610
200110 : Crèche collec- tive	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610

200111 : Crèche collec- tive	47, rue du Télé- graphe	01 58 53 56 10	610
200112 : Crèche collec- tive	38, rue des Rigo- les	01 47 97 13 17	610
200113 : Crèche collec- tive	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114 : Crèche collec- tive	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115 : Crèche collec- tive	8, villa Saint Far- geau	01 44 62 69 60	230
200116 : Mini-crèche col- lective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202 : Crèche fami- liale	4, passage Duris	01 43 49 58 52	610
200117 : Crèche collec- tive	19 Bis, rue Pelle- port	01 43 64 28 32	610
200118 : Mini-crèche col- lective	30, rue Joseph Python	01 43 61 90 78	230
200119 : Crèche collec- tive	7, Impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120 : Crèche collec- tive	10/12/14, pas- sage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200201 : Crèche fami- liale	16, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 68 68	610
200204 : Crèche fami- liale	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501 : Halte-garderie	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	530
200451 : Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502 : Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503 : Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
200505 : Halte-garderie	26, rue des Bal- kans	01 46 59 40 40	530
200701 : Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702 : Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703 : Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704 : Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schubert	01 43 73 54 37	460

Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} et 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle RACZKA Annick, directrice des Petits Chaperons Rouges, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes

auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie, à Paris 9^e, à compter du 25 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle MASSE Catherine, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 13^e, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme GIRAULT Dominique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) du jardin d'enfants OPAC, à Paris 13^e, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme CLAIRET Stéphanie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 12^e, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme RENASSIA Hélène, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 12^e, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme GEORGES Léna, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 14^e, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme PATOUILLARD Anne-Marie, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) du jardin d'enfants OPAC, à Paris 14^e, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme DUSSAUCHOY Claudie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) du jardin d'enfants OPAC, à Paris 18^e, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme GENTY Béatrice, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la mini-crèche collective et de la crèche familiale, à Paris 20^e, à compter du 17 novembre 2006.

Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} et 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme MANIANGA BAKELE Jacqueline, puéricultrice, est nom-

mée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme GUILLEMIN Martine, directrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme PROTEAU Emmanuelle, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme ROUX Patricia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 1^{er}, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BENCHADI Bernadette, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 1^{er}, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme LECONTE Laurence, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme CANTAREL Sylvie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle RAUMEL Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle STANISLAWSKI Laetitia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme MAUNY Céline, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BOUDJELAL Marie-Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme LARRAT Marie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle KERLOC'H Nathalie, infirmière de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BONNEFOI Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 10 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme CAMPOY Anne, infirmière de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BOZEC Delphine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle PEAN Magalie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie, à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle RUBIO Laurence, puéricultrice classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme SANTELLI Christelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle LAFOND Marie-Eve, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) du jardin maternel, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle HENO Olivia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie, à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme LOUBERT Valérie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme GACHOT Fabienne, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme JACQUEMINET Dominique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme LESCAR Corinne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme SOYSEVEN Meral, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 17 novembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle JORON Nathalie, puéricultrice de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 17 novembre 2006.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-162 instaurant la mise en sens unique dans l'avenue du Bel Air, à Paris 12^e (Bois de Vincennes).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, dans l'avenue du Bel Air, à Paris 12^e arrondissement (Bois de Vincennes) ;

Considérant qu'il convient dès lors d'instaurer un sens unique de circulation dans cette même voie ;

Considérant que cette disposition a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Bel Air (avenue du) : depuis la chaussée de l'Etang vers et jusqu'à la route de la Tourelle.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-181 modifiant dans le 12^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes, dans l'avenue du Bel Air, la route de la Tourelle, et le cours des Maréchaux, à Paris 12^e arrondissement (Bois de Vincennes) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles, est complétée comme suit :

12^e arrondissement (Bois de Vincennes) :

— Avenue du Bel Air : piste bidirectionnelle, côté sud de la voie, entre la chaussée de l'Etang et la route de la Tourelle ;

— Route de la Tourelle : piste bidirectionnelle, côté sud de la voie, entre l'avenue du Bel Air et l'avenue des Minimes ;

— Cours des Maréchaux : piste unidirectionnelle, côté est et ouest sur le terre plein central.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2-2006-136 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Alain, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, pour des travaux de création d'une jardinière rue Alain, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 novembre au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement du 27 novembre au 15 décembre 2006 inclus :

— Alain (rue) : côté impair, du n° 27 au n° 31, (neutralisation de 14 places de stationnement) ;

— Alain (rue) : côté pair, du n° 26 au n° 28, (neutralisation de 14 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-137 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Poissy, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage rue de Poissy, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 27 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Poissy, à Paris 5^e arrondissement, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie située entre le boulevard Saint-Germain et la rue Saint-Victor, le 27 décembre 2006.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-107 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Docteur Paquelin, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue du Docteur Paquelin, à Paris 20^e et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Docteur Paquelin, à Paris 20^e sera mise en impasse, à titre provisoire, du 4 au 15 décembre 2006 inclus, à partir la rue Ernest Lefèvre vers et jusqu'au n° 3 de la voie.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant provisoirement la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement, du 4 au 15 décembre 2006 inclus :

— Docteur Paquelin (rue du) :

- côté impair, du n° 1 au n° 7 ;

- côté pair, du n° 2 au n° 14.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Annulation de reprise par la Ville de Paris de la concession conditionnelle complétée numéro 201 abandonnée dans le cimetière de Montmartre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée numéro 201, accordée le 28 avril 1851 au cimetière de Montmartre à M. Antoine de GEMINI ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2006 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée numéro 201, accordée le 28 avril 1851 au cimetière de Montmartre à M. Antoine de GEMINI.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 266 accordée le 14 avril 1868 au cimetière du Père-Lachaise.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession, accordant le 14 avril 1868 à M. Charles DELCROIX une concession conditionnelle complétée numéro 266 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 31 octobre 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 2 novembre 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 266 accordée le 14 avril 1868 au cimetière du Père-Lachaise à M. Charles DELCROIX est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Désignation d'un chef de bureau.

Par décision du 22 novembre 2006, Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administration de 2^e classe de Paris, est nommée Chef de Bureau de l'organisation du courrier au sein de la Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique — Service de Gestion des Prestations Logistiques, à compter du 11 août 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation du Directeur du Service d'accueil familial départemental d'Enghien.

Par arrêté du 27 novembre 2006,

— A compter du 1^{er} octobre 2006, M. Bernard FAVAREL, attaché des services de la Commune de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est désigné au sein de cette même direction en qualité de Directeur du Service d'accueil familial départemental d'Enghien.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

— la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— Le Directeur adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— La Sous-Directrice de la Santé,

— le Sous-Directeur de l'Action Sociale,

— la Sous-Directrice de l'Insertion et de la Solidarité,

— la Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives,

— la Chef du Service des Moyens Généraux,

— la Conseillère technique auprès de la Directrice,

— le Chef du Service des Ressources Humaines.

En qualité de suppléants :

— la Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective,

— la Chef du Service des actions médico-sociales scolaires,

— la chargée de mission auprès du Sous-Directeur de l'Action Sociale,

— l'Inspectrice technique chargée des Services sociaux départementaux polyvalents,

— le chargé de mission auprès de la Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives,

— la Chef de la Mission communication,

— le Chef du Service des études, des recherches et de la documentation,

— le chargé de mission auprès de la conseillère technique,

— l'adjointe au Chef du Service des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 22 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

— la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— le Directeur adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— la Sous-Directrice de la Santé,

— le Sous-Directeur de l'Action Sociale,

— la Sous-Directrice de l'Insertion et de la Solidarité,

— la Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives,

— le Chef du laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris et du Service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène,

— la Chef du Service des Moyens Généraux,

— le Chef du Service des Ressources Humaines.

En qualité de suppléants :

— le Chef du Bureau des établissements publics de santé,

— l'Inspectrice technique chargée des Services sociaux départementaux polyvalents,

— la chargée de mission auprès du Sous-Directeur de l'Action Sociale,

— l'Inspectrice technique, chargée des espaces insertion,

— le chargé de mission auprès de la Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives,

— la Chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance,

— l'Adjointe au Chef du Service des Ressources Humaines,

— le Chef du Bureau du patrimoine et des travaux,

— la Chef du Bureau de la logistique et des achats.

Art. 2. — L'arrêté du 22 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 29 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement.

En qualité de titulaires :

- M. Jean CAPELLESSO
- M. Mohamed HASSANI
- M. Marc MAITRE
- M. Jean Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Christian VALENTIN
- M. Didier CHRUSCICKA
- M. Patrick CASROUGE.

En qualité de suppléants :

- M. Michel BOULET
- M. Thierry POCTEY
- M. Philippe CARRETERO
- M. Paly DOUCOURE
- M. Patrick GALANTINE
- M. Denis COUDERC
- M. Gérard ORY
- M. Philippe LEQUAIRE
- M. Didier VEYSSIERE
- M. Jimmy PLAYE.

Art. 2. — L'arrêté du 9 novembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un agent en qualité de délégué permanent auprès de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la demande de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens en date du 26 octobre 2006 relative à la décharge totale de service pour raison syndicale de Mme Brigitte LELARGE, technicien supérieur, SOI 601569 ;

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme déléguée permanente de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens de Mme Brigitte LELARGE, technicien supérieur.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à Mme Brigitte LELARGE, qui continuera à être rémunérée par l'administration.

Art. 2. — L'intéressée est rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs et techniques).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du 1^{er} décembre 2006.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004 portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 24 des 3 et 4 avril 2006 portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2006 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris à partir du 11 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 juillet 2006 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris à partir du 11 décembre 2006 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 12.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 6 juillet 2006 est ainsi modifié :

- concours externe : 6 postes ;
- concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*
Véronique DUROY

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la dotation globale 2005 du service d'accompagnement de suite de l'association « Aurore », 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1990 autorisant M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « Aurore », 33, rue des Cévennes, à Paris 15^e arrondissement, pour son service d'accompagnement et de suite situé 31, rue du Cotentin, à Paris 15^e arrondissement et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 10 mars 1990, notamment son article 7, et son avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'association pour l'exercice 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par l'association « Aurore » pour son service d'accompagnement et de suite situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e arrondissement, et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e arrondissement est arrêté, après vérification, à la somme de 579 997,85 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre de 2005 est de 556 664,61 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation de la dotation globale 2005 de l'association Centres Pierre et Louise Dumonteil pour l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil sis 2, rue André Derain, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil », et son avenant du 7 janvier 1991, pour le centre d'activités de jour Louise Dumonteil sis 2, rue André Derain, 75012 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par l'association Centres Pierre et Louise Dumonteil pour l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil sis 2, rue André Derain, 75012 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 263 916,74 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 17 ressortissants au titre de 2005 est de 255 557,30 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers du Département de Paris ouvert à partir du 23 octobre 2006 pour huit postes.

- 1 — Mlle ILLIEN Claire
- 2 — M. LACALLE Anton
- 3 — Mlle MATHIEU Hélène
- 4 — Mme CHATTON-BONRAISIN Corinne
- 5 — M. BRUGEILLE François Robert Pierre
- 6 — Mlle LEGAT Bernadette
- 7 — Mme COULIBALY-BARDAINNE Nadège
- 8 — Mlle HENRI Dominique.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2006

Le Président du Jury
Jean-Michel ZUCKER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers du Département de Paris ouvert à partir du 23 octobre 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle GRIMAUULT Armelle
- 2 — Mme PLANSSON-SOUFFLET Laetitia
- 3 — Mme SIMEON-MILLOT Gisèle
- 4 — Mlle MASSA-SOBRAI MASSA Isabel
- 5 — Mme THOMAS Larence
- 6 — Mlle FOURMONT Cynthia
- 7 — Mlle MOREY Isabelle
- 8 — Mme HOCINE-BAHFIR Noura.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2006

Le Président du Jury
Jean-Michel ZUCKER

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté modifiant l'arrêté du 29 mars 2006 fixant les tarifs journaliers de prestations à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour l'année 2006.

Le Ministre de la Santé et des Solidarités,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, L. 6147-1, R. 6145-22 à R. 6145-27 et R. 6145-33 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2006 fixant les tarifs journaliers de prestations à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour 2006 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 modifiant l'arrêté du 28 mars 2006 relatif aux ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour 2006 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° A1 du 20 octobre 2006 relative aux prévisions de recettes et de dépenses de la décision modificative n° 1 pour 2006 et propositions de tarifs ;

Vu la décision du conseil de tutelle relative à l'état prévisionnel de recettes et de dépenses modificatif, en date du 6 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
a) Court séjour		
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	661,31 €
- Médecine spécialisée	15	969,93 €
- Chirurgie	12	1 311,60 €
- Spécialités coûteuses	20	2 160,31 €
Hospitalisation à temps partiel :		
- Hôpital de jour 1 ^{re} catégorie	51	1 168,32 €
- Hôpital de jour 2 ^e catégorie	50	1 091,17 €
- Hôpital de jour 3 ^e catégorie	54	595,17 €
- Dialyses	52	837,69 €
- Chimiothérapie	53	804,60 €
- Hôpital de nuit	61	181,85 €
Hospitalisation au domicile :		
- Hospitalisation 1 ^{re} catégorie	73	284,37 €
- Hospitalisation 2 ^e catégorie	70	145,51 €
- Nutrition parentérale adultes	71	433,15 €
- Nutrition parentérale enfants	72	320,73 €

Les tarifs de prestations en matière de transplantations d'organes et d'allogreffes de moelle osseuse sont conformes à l'arrêté du 18 août 1994 pris en application de l'article R. 6145-24 du Code de la santé publique.

b) Moyen séjour :		
- Réadaptation	31	529,71 €
- Soins de suite	30	367,70 €

c) Long séjour :		
- Forfait soins G.I.R. 1 et 2	41	104,99 €
- Forfait soins G.I.R. 3 et 4	42	62,76 €
- Forfait soins G.I.R. 5 et 6	43	17,56 €
- Personne de moins de 60 ans	40	92,69 €

d) Service central des ambulances :

Le tarif proposé au titre des transports pédiatriques est forfaitairement fixé à 176,60 € de l'heure pour les transports avec puéricultrice, avec majoration de 50 % pour le transport de nuit entre 20 h et 8 h et 25 % pour les dimanches et jours fériés.

Les transports stériles, de lithotripsie sont fixés à : 104,16 € de l'heure.

e) Service Mobile d'Urgence et de Réanimation :

Le tarif d'intervention du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (S.M.U.R.) est fixé à : 265,20 € par période de 30 minutes pour les déplacements terrestres et à 8,68 € par période d'une minute pour les déplacements aériens.

f) Régime particulier :

Les malades auxquels est appliqué le régime particulier, dans les conditions prévues à l'article R. 1112-18 du Code de la santé publique sont redevables, envers l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, d'une majoration tarifaire fixée à 106,61 € par jour dans les disciplines ci-après : médecine (code 11), médecine spécialisée (code 15), chirurgie (code 12), spécialités coûteuses (code 20), rééducation et rééducation spécialisée (code 31), moyen séjour et convalescence (code 30).

g) Centres dentaires :

Les tarifs applicables aux actes hors nomenclature effectués dans les centres d'enseignement, de soins et de traitements dentaires sont fixés conformément à l'arrêté interministériel et à la circulaire du 27 août 1973.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou sa publication pour les tiers.

Art. 3. — La Directrice de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Santé - Protection sociale - Solidarité ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

Pour le Ministre
et par délégation,

*La Directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins*

Annie PODEUR

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2006-0339 DG relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de Réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-335-1 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 relatif à la composition des membres et à la désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel, titulaires et suppléants siégeant à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-0205 DG du 19 juillet 2006 relatif à la désignation des représentants de l'administration titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté directorial n° 2006-0205 DG du 19 juillet 2006 susvisé, est modifié comme suit :

La liste des représentants de l'administration choisis par le Président, parmi les représentants de l'administration de catégorie A, désignés au sein des Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2006

Pour le Directeur Général
Le Secrétaire Général

Jean-Marc BOULANGER

ANNEXE

**Liste des représentants de l'administration (titulaires)
Mandature à compter du 1^{er} janvier 2004**

Noms	Prénoms	Grades	Sites
ALEXANDRE	Joël	Directeur d'hôpital	Emile Roux

BAILLOUX	Marie Claire	Directeur des soins	Antoine Béclère
BENELLI	Michel	Directeur d'hôpital	Charles Richet
BENOIT	Christine	Directeur des soins	IFSI La Salpêtrière
BERTRAND-PANEL	Michèle	Directeur d'hôpital	Siège
BOISSON	André	Ingénieur	Siège
BRESSAND	Michèle	Directeur des soins	Siège
CACHIN	Marie-Hélène	Attaché d'adm. hosp.	Bichat
CHEMINANT	Brigitte	Directeur d'hôpital	HAD
CHMELEFF	Irène	Directeur des soins	Tenon
COULONJOU	Hélène	Directeur d'hôpital	Sainte Périne
COURT	Patrick	Attaché d'adm. hosp.	SMS
CUVILLIER	Christian	Ingénieur	Saint Louis
DE LA ROCHELAMBERT	Elisabeth	Directeur d'hôpital	Hôtel Dieu
DE SINGLY	Chantal	Directeur d'hôpital	Saint Antoine
DUFOUR	Isabelle	Directeur d'hôpital	Necker
FEREC	Marie-Pierre	Directeur d'hôpital	Siège
FORME	Annie	Attaché d'adm. hosp.	Charles Richet
GATOU	Raymond	Attaché d'adm. hosp.	HAD
GAVARY	Alain	Attaché d'adm. hosp.	Beaujon
GRENOUILLEAU	Marie-Christine	Directeur d'hôpital	Lariboisière
GUERAUD	Marie-Agnès	Directeur des soins	Bichat
GUINGOUAIN	Marylène	Directeur des soins	HEGP
HAREL	Marie-Josée	Attaché d'adm. hosp.	René Muret
HEGOBURU	Anne	Directeur d'hôpital	Hôtel Dieu
HEMART	Christine	Directeur des soins	Jean Verdier
HOUDAIS	Marie-Françoise	Directeur des soins	Lariboisière
JOUANNET	Marinette	Attaché d'adm. hosp.	Raymond Poincaré
KEFI	Hélène	Directeur d'hôpital	Tenon
LUX	Delphine	Directeur d'hôpital	HEGP
MARCHAL	Denis	Ingénieur	Siège
MARGIRIER	Catherine	Attaché d'adm. hosp.	Louis Mourier
MARIN LA MESLEE	Véronique	Directeur des soins	Cochin
MASSIANI	Martine	Directeur des soins	Robert Debré
MAUNIER	Sophie	DESS	Georges Clemenceau

MOUTY	Jean-Jacques	Directeur d'hôpital	Vaugirard
PEAN	Jean-Michel	Directeur d'hôpital	Raymond Poincaré
POMMIER	Marc	Ingénieur	Henri Mondor
PONCET BODINIER	Annette	Directeur des soins	Antoine Béclère
PROMONET	Ghislain	Directeur d'hôpital	Antoine Béclère
PRUVOST	Marie-Line	Attaché d'adm. hosp.	Armand Trousseau
RODRIGUEZ	Maria	Directeur d'hôpital	HAD
SADOUN	Chantal	Attaché d'adm. hosp.	Avicenne
SANS	Patrick	Attaché d'adm. hosp.	Pitié Salpêtrière
SOUFFIR	William	Ingénieur	Siège
VERDIER	Serge	Ingénieur	HEGP
VEYER	Christiane	Directeur des soins	Henri Mondor
VOJNOVIC	Catherine	Directeur des soins	Henri Mondor

**Liste des représentants de l'administration (suppléants)
Mandature à compter du 1^{er} janvier 2004**

Noms	Prénoms	Grades	Sites
ANDERSON	Evelyne	Directeur des soins	Broca
BANAS	Evelyne	Attaché d'adm. hosp.	Saint Antoine
BAUDY	Marcel	Directeur des soins	Corentin Célton
BOUFFLET	Nadine	Attaché d'adm. hosp.	Bicêtre
BOULHAROUF	Nadia	Directeur d'hôpital	Albert Chenevier
CAREL	Jean	Ingénieur	Henri Mondor
CASTAGNO	Cécile	Directeur d'hôpital	Broca
CHARRIER	Annie	Attaché d'adm. hosp.	Armand Trousseau
CHERVIN	Jacques	Cadre Masseuse Kiné	HEGP
CHOLLET	Marie-Joséphine	Attaché d'adm. hosp.	Salpêtrière
COMTE	Catherine	DESS	Albert Chenevier
COUTIER	Bruno	Directeur d'hôpital	M.A.D.
CRESPO	Christine	Attaché d'adm. hosp.	Siège
CUENCA	Yves	DESS	Joffre/Dupuytren
DARDEL	Anne	Directeur d'hôpital	Siège
DAUDE	Fabrice	Ingénieur	Antoine Béclère
DAVOST	Chantal	Directeur d'hôpital	Siège
DE BONNAY	Patricia	Directeur d'hôpital	Siège

DELBECKE	Olivier	Attaché d'adm. hosp.	Broussais
DESSALCES	Jean-Marc	Directeur d'hôpital	Cochin
DUCHENE	Jérôme	Directeur d'hôpital	Jean Verdier
ECKERLEIN	Guillaume	Directeur d'hôpital	Charles Foix
ERTEL	Françoise	Directeur des soins	Charles Foix
ESCOLAN	Marie-Catherine	Directeur d'hôpital	Siège
GAMIETTE	Lovely	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
GLAIN	Nathalie	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
GRAU	Marcel	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
GUILLAUME	Elisabeth	Directeur d'hôpital	Cochin
HAMON	Marie-Elisabeth	Attaché d'adm. hosp.	Henri Mondor
HANNO	Yvette	Directeur d'hôpital	HAD
HARLINGUE	Jean-Dominique	Attaché d'adm. hosp.	Broca
HERRER	Ange-Marie	Attaché d'adm. hosp.	Paul Brousse
LARIVEN	Sylvie	Directeur d'hôpital	Jean Verdier
LAZARDEUX	Jean-Marc	Attaché d'adm. hosp.	Jean Verdier
LE GUILCHER	Michèle	Attaché d'adm. hosp.	Saint Louis
LE POINTER	Lydia	Attaché d'adm. hosp.	Jean Verdier
LECARPENTIER	Mariana	Attaché d'adm. hosp.	Siège
LECLERE	Françoise	Attaché d'adm. hosp.	Beaujon
LEFEBVRE	Anne	Directeur d'hôpital	Cochin
LESAGE	Agnès	Directeur d'hôpital	Charles Richet
LEVANNIER	Jeannine	Attaché d'adm. hosp.	Saint Antoine
MAGES	Jacqueline	Attaché d'adm. hosp.	Siège
MALHERBE	Pierre	Directeur d'hôpital	Jean Verdier
MARCHALOT	Geneviève	Directeur des soins	Siège
MARTIN MARTINIERE	Odon	Directeur d'hôpital	Georges Clemenceau
MAUGENDRE	Isabelle	Attaché d'adm. hosp.	AGEPS
MEROUZE	Roger	Ingénieur	Saint Antoine
MICAELLI-FLENDER	Laetitia	Directeur d'hôpital	Beaujon
MOCELLIN	Marie-Cécile	Directeur d'hôpital	Charles Foix
MONSIGNA	Raymonde	Attaché d'adm. hosp.	Corentin Clerton
MOUREN	Véronique	Ingénieur	Paul brousse
PEDUZZI	Pascal	Directeur d'hôpital	Joffre/Dupuytren

PELLE	Renaud	Directeur d'hôpital	Saint Antoine
PICHON-NAUDE	Gwenn	Directeur d'hôpital	Bicêtre
POATY	Renée	Attaché d'adm. hosp.	Siège
RAINON	Dominique	Attaché d'adm. hosp.	HAD
RUCARD	Patricia	Directeur d'hôpital	Lariboisière
SAINCRIT	Gérard	Attaché d'adm. hosp.	Jean Verdier
SEINTURIER	Maryse	Attaché d'adm. hosp.	Saint Antoine
SONTAG	Jérôme	Directeur d'hôpital	René Muret
TERRINE	Bruno	Attaché d'adm. hosp.	Salpêtrière
THERRE	Alexandre	Directeur d'hôpital	Antoine Béclère
TORRES	Jean-Louis	Attaché d'adm. hosp.	Tenon
VAN ACKER	David	Attaché d'adm. hosp.	Charles Foix
VATINEL	Marie-Claire	Attaché d'adm. hosp.	Charles Richet
VILAYLECK	Maya	Directeur d'hôpital	Hôtel Dieu
VOISIN	Marc	Directeur d'hôpital	Siège
WALLET	Denise	Ingénieur	Antoine Béclère

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option maintenance des systèmes mécaniques automatisés — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

1 — M. SARTELET Guillaume, F.P.H.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option maintenance des systèmes mécaniques automatisés — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

Deux candidats sont portés sur une liste complémentaire.

1 — M. DECOURT Boris, S.C.B.

2 — M. VIRON Bruno, Extérieur.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option restauration — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

1 — Mme ADONIAS Patricia, St-Antoine

2 — M. MARIEL Renaud, Pitié-Salpêtrière

3 — Mlle PATUROT Maguy, C. Foix-J. Rostand

4 — Mlle PHILEAS Marie-Roseline, Tenon.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option restauration — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

Cinq candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire.

1 — Mme LOHEZ Véronique, H. Mondor

2 — M. DELTEIL Fabrice, Avicenne

3 — M. CLAUDIN Jean-Paul, Cochin

4 — Mme BERTRAND Marie-Pascale, C. Celton

5 — M. CHABOT André, A. Paré.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option restauration — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

1 — Mlle BOCABEILLE Audrey, Bretonneau.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option restauration — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — Mlle LEFRANC Séverine, Pitié-Salpêtrière

2 — M. CORNEIL Fabrice, C. Richet.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option cuisine — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

1 — M. CUNY Patrick, P. Brousse

2 — M. BOISNE-NOC Urbain Saint Clair, H. Mondor

3 — M. DELTEIL Fabrice, Avicenne.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option cuisine — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

1 — M. IRURETA IRIGOYEN Aritz, Hendaye.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option cuisine — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — M. BERCIERE Stéphane, A. Trousseau

2 — M. NAVARRO Laurent, Extérieur.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option approvisionnement — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

1 — Mme LOHEZ Véronique, Henri Mondor.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option approvisionnement — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — M. CHABOT André, Ambroise Paré

2 — M. ROLLAND Jean-Jacques, Henri Mondor.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option approvisionnement — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

1 — M. LAZARDEUX Yann, Rothschild.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option approvisionnement — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire.

- 1 — M. TEKIN Serdar, Pitié-Salpêtrière
- 2 — M. MFULU Alain-Claude, Lariboisière-Fernand Widal.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option froid et climatisation — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

- 1 — M. LOGIN Georges, Saint Antoine.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option froid et climatisation — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. SANTONNA Philippe, Extérieur
- 2 — M. HENRICHOT Philippe, S.M.S.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option électrotechnique — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 3 octobre 2006.

- 1 — M. SANANES David, G. Clemenceau
- 2 — M. HAUCHE Yahia, Broussais
- 3 — M. LY Alexandre, Tenon.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option électrotechnique — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 3 octobre 2006.

- 1 — M. TRINH Jérôme, S.C.B.

- 2 — M. GUILMIN Yoann, Saint-Antoine.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option électrotechnique — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 3 octobre 2006.

Quatre candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. BREARD Stéphane, Saint-Antoine
- 2 — M. PECHER Guillaume, S.M.S.
- 3 — M. BENARD Nicolas, Cochin-St Vincent de Paul
- 4 — M. THAMMAVONG Khamphout, C. Foix-J. Rostand.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Résultat du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option mécanique entretien automobile — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 3 octobre 2006.

Aucun candidat n'a été déclaré admis.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option mécanique entretien automobile — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 3 octobre 2006.

- 1 — M. DE OLIVEIRA Emmanuel, S.M.S.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option mécanique entretien automobile — ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 3 octobre 2006.

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. DUARTE CARVALHO DA SILVA Fernando, S.M.S.
- 2 — M. ANDRADE DE JESUS Emanuel, S.M.S.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option imprimerie — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

— M. VASSEUR Jean-Marie, S.M.S.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option production pharmacie — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

1 — Mme HALIMI Cathy, A.G.E.P.S.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option production pharmacie — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — M. COLAS Rodolphe, A.G.E.P.S.

2 — Mlle SPOHN Delphine, A.G.E.P.S.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option monteur en installations sanitaires et thermiques — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

1 — M. LEMAIRE Yannick, Necker.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option mécanique maintenance générale — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

1 — M. DECOURT Boris, S.C.B.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option mécanique maintenance générale — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — M. MOGNO David, San Salvadour

2 — M. CANASTRO Antonio, Beaujon.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option métallerie — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

— M. CHOAIB Jamel, Saint Antoine.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option sécurité et prévention — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

1 — M. PERUCHON Philippe, Saint Antoine

2 — M. TALHA Djamel, Hôtel Dieu.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier d'Etat — Option sécurité et prévention — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

Quatre candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — M. ANTONIUS Antoine, Saint Antoine

2 — M. LAJEUNESSE Frédéric, Saint Antoine

3 — M. DAVID Alain, Pitié-Salpêtrière

4 — ROUDAUT Laurent, Extérieur.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option sécurité et prévention — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

1 — M. MHOUMADI Saïdi, Beaujon

2 — M. TOUSSAINT Olivier, Bichat-Claude Bernard

3 — M. PISANO Damien, Necker.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres d'ouvrier d'Etat — Option sécurité et prévention — ouvert à compter du 3 octobre 2006.

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — M. FRADELIN Olivier, Bichat-Claude Bernard

2 — M. GOVAL Armel, Beaujon.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

*Le Chef du Département
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21284 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Denis ROBIN, Directeur des Ressources Humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du Directeur et du Sous-Directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du

médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmier psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, Directeur des Ressources Humaines, M. Jacques FOURNIER, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, adjoint au Directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, Directeur des Ressources Humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale, M. Philippe ROUSSEL, attaché principal de police, chargé de mission auprès du Sous-Directeur des Personnels, chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du recrutement, M. Jean-Louis LETONTURIER, attaché d'administration centrale, adjoint au chef du bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, Mme Isabelle DERREVEAUX, attachée d'administration centrale, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Marie-France BORTOLI, attachée de la Police Nationale, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration centrale, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des Agents de Surveillance de Paris (A.S.P.) et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration centrale, directement placé sous l'autorité de Mme Marie-France BORTOLI, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, attaché de la Police Nationale, chef de bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée de la Police Nationale, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Betty JARMOSZKO, attachée d'administration centrale, chef du bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Louis LAUGIER, ainsi que M. David ABRAHAMI, attaché de la Police Nationale et Mme Bénédicte DEN HEIJER née GALHIE, attachée de la Police Nationale adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières

et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché de la Police Nationale, adjoint au chef du bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Patrick DALLENNES, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, administrateur civil, adjoint au Sous-Directeur et chef du service des politiques sociales, Mme Michèle BOULIC, attachée d'administration centrale, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration centrale, adjoint au chef du bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration centrale, chef du bureau de l'accompagnement social et du personnel, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance, et M. Sébastien GAUTHEY, attaché d'administration centrale, chef du bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Patrick DALLENNES, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danielle ALILOVIC, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation, M. Jean GIRARDIN, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau des politiques de formation et M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration centrale, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, Directeur des Ressources Humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration centrale, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, Directeur des Ressources Humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, Mme Isabelle PEGOURIE, attachée d'administration centrale, chef de la cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — L'arrêté n° 2006-21053 du 25 septembre 2006 est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21286 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création d'une voie réservée à la circulation de certaines catégories de véhicules, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-22 à R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10586 du 17 mai 1999 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris, annexé à l'ordonnance préfectorale susvisée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu la lettre du Maire de Paris en date du 12 octobre 2006 concernant la création d'un couloir bus, boulevard Diderot, à Paris 12^e, entre les rues de Charenton et Crozatier ;

Considérant qu'il est d'intérêt public d'assurer la continuité de l'aménagement prévu sur le linéaire du boulevard ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « couloirs dans le sens de la circulation » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

— 12^e arrondissement :

« — Diderot (boulevard), Paris 12^e

- côté pair : de la rue de Charenton à la rue Crozatier. »

Le reste sans changement.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont celles figurant aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 précité.

Art. 3. — L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la voie réservée citée à l'article 1^{er}, conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3358 fixant la composition des membres du jury du concours sur titres d'ergothérapeute ouvert le 1^{er} septembre 2006.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 23-1 du 29 mars 2002 portant sur les dispositions statutaires applicables au corps des ergothérapeutes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-7 du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté n° 2006-2391 bis du 1^{er} septembre 2006 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 1 ergothérapeute ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 1 ergothérapeute est fixé comme suit :

Président : M. Rémy LE COZ, fonctionnaire en retraite, Paris ;

Membres :

— M. Dominique BLANCHET, cadre de santé, filière rééducation à la résidence santé Alquier Debrousse à Paris ;

— M. René RANJALAHY, maire adjoint de la Commune de Choisy le Roi (94) ;

— M. Dominique AUBRY, directeur général adjoint des services, chargé de la solidarité et de la santé au Centre communal d'Action Sociale de Fresnes (94) ;

— M. Claude LAMBERT, conseiller d'arrondissement à la Mairie du 18^e arrondissement ;

— Mme Myriam SCHWALL, ergothérapeute à la maison de retraite La Cerisaie, à Gagny (93).

Art. 2. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

Mme Claire BURIEZ, chef du Bureau de la Gestion des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Para-Médicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Dominique AUBRY le remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3359 fixant la composition des membres du jury de l'examen professionnel de masseur kinésithérapeute ouvert le 1^{er} septembre 2006.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivant du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France ;

Vu la délibération n° E. 25-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des masseurs kinésithérapeutes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-11 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté n° 2006-2391 ter du 1^{er} septembre 2006 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 6 masseurs kinésithérapeutes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 6 masseurs kinésithérapeutes est fixé comme suit :

Président : M. Rémy LE COZ, fonctionnaire retraité ;

Membres :

— M. René RANJALAHY, maire adjoint de la Commune de Choisy le Roi (94) ;

— M. Claude LAMBERT, conseiller d'arrondissement à la Mairie du 18^e arrondissement ;

— M. Dominique BLANCHET, cadre de santé, filière rééducation à la résidence santé Alquier Debrousse à Paris ;

— M. Jean-François LAVILLONNIERE, chef kinésithérapeute à l'institut mutualiste Montsouris (75) ;

— M. Dominique AUBRY, directeur général adjoint des services, chargé de la solidarité et de la santé au Centre communal d'Action Sociale de Fresnes (94).

Art. 2. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

Mme Claire BURIEZ, chef du Bureau de la Gestion des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Para-Médicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Dominique AUBRY le remplacera.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours externe d'agent de maîtrise cuisine n° 2006-AGMCUII-1 par ordre alphabétique de l'admissibilité.

Liste d'admissibilité :

1 — M. MOREAU Sébastien.

Liste arrêtée à 1 candidat.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

Le Président du Jury

Didier ROUSSEL

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours interne d'agent de maîtrise cuisine n° 2006-AGMCUII-2 par ordre alphabétique de l'admissibilité.

Liste d'admissibilité :

1 — M. BLONDEL Jean-Philippe

2 — M. FONTAINE Philippe

3 — M. PILLON Rémi

4 — M. VALENTI Jean-Luc.

Liste arrêtée à 4 candidats.

Fait à Paris, le 10 novembre 2006

Le Président du Jury

Didier ROUSSEL

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours externe de maître ouvrier maçon n° 2006-MO MACON-1 par ordre alphabétique de pré-admissibilité.

Liste de pré-admissibilité :

1 — M. VYGADOULA Jérôme.

Liste arrêtée à 1 candidat.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

La Présidente du Jury

Nathalie DUHAMEL

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours interne de maître ouvrier maçon n° 2006-MO MACON-2 par ordre alphabétique de pré-admissibilité.

Liste de pré-admissibilité :

1 — M. BOBY Hervé

2 — M. QUENTIN Dominique.

Liste arrêtée à 2 candidats.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

La Présidente du Jury

Nathalie DUHAMEL

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours externe de maître ouvrier peintre n° 2006-MOPEINT-1 par ordre alphabétique de pré-admissibilité.

Liste de pré-admissibilité :

1 — M. FROGER Olivier

2 — Mme MIOT Liliane, née FILLION

3 — M. THIMON Christian.
Liste arrêtée à 3 candidats.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Le Président du Jury

Guy VINCENT

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste du concours interne de maître ouvrier peintre n° 2006-MOPEINT-2 par ordre alphabétique de pré-admissibilité.

Liste de pré-admissibilité :

1 — M. JEZEQUEL Alain
2 — M. SIMON Daniel.

Liste arrêtée à 2 candidats.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Le Président du Jury

Guy VINCENT

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste de l'examen d'aptitude d'ouvrier professionnel spécialité maçon n° 2006-OP MACON-1 par ordre alphabétique de pré-admissibilité.

Liste de pré-admissibilité :

1 — M. HOUNCHOU Mohssin
2 — M. KOTIAN Thomas
3 — M. VYGADOULA Jérôme.

Liste arrêtée à 3 candidats.

Fait à Paris, le 22 novembre 2006

La Présidente du Jury

Nathalie DUHAMEL

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste de l'examen d'aptitude d'ouvrier professionnel serrurier n° 2006-OPSERRUR-1 par ordre alphabétique de pré-admissibilité.

Liste de pré-admissibilité :

1 — M. EL-HAMDAOUI Said
2 — M. MOREL Wilfried
3 — M. TRAVAILLEUR Christopher.

Liste arrêtée à 3 candidats.

Fait à Paris, le 23 novembre 2006

Le Président du Jury

Alain ROUDEIX

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Désignation du Président et du Secrétaire du Bureau de vote pour l'élection du Comité Technique Paritaire de la Régie E.S.P.C.I.

La Présidente,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes,

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du C.A. de la Régie E.S.P.C.I. en date du 30 octobre 2006 relatif à l'organisation de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Régie E.S.P.C.I.,

Arrête :

Article premier. — La Présidence du bureau de vote sera assurée si nécessaire pour les deux tours de scrutin par le Secrétaire Général de l'E.S.P.C.I.

Art. 2. — Le Secrétariat du bureau de vote sera assuré si nécessaire pour les deux tours de scrutin par le Secrétaire Général Adjoint de l'E.S.P.C.I., chef du Service du Personnel et de la Logistique.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 24 novembre 2006

Mme la Présidente du C.A. de l'E.S.P.C.I.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Nomination des représentants de l'établissement appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Régie E.S.P.C.I.

La Présidente,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes,

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires,

Vu la délibération 2005-ESPCI n° 8 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2005 relative à la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique Paritaire de l'E.S.P.C.I.,

Arrête :

Article premier. — Les représentants de l'établissement au Comité Technique Paritaire susvisé sont :

— Mme Danièle POURTAUD, présidente du C.A. de la Régie E.S.P.C.I. et Présidente du Comité Technique Paritaire ; suppléant : M. Daniel MARCOVITCH, conseiller de Paris, membre désigné du C.A. de la Régie E.S.P.C.I. ;

— Le Directeur Général de l'E.S.P.C.I. ; suppléant : le Responsable des questions d'hygiène et de sécurité de l'établissement ;

— Le Secrétaire Général de l'E.S.P.C.I. ; suppléant : le Secrétaire Général Adjoint, Chef du Service du Personnel et de la Logistique.

Art. 2. — En cas d'empêchement de sa présidente, le Comité Technique Paritaire de l'E.S.P.C.I. sera présidé par M. Daniel MARCOVITCH, conseiller de Paris, membre désigné du C.A. de la régie E.S.P.C.I.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ainsi qu'aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique Paritaire.

Fait à Paris, le 24 novembre 2006

Mme la Présidente du C.A. de l'E.S.P.C.I.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris, pour assurer la coordination des actions relatives au S.I.R.H., est déclaré vacant à la Direction des Ressources Humaines.

Personne à contacter : M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « B.E.S./11.DRHDP 2006 ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2006

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Ingénieur des Services Techniques.

Poste : chef du Bureau des Réseaux.

Contact : M. Jean-Claude MEUNIER — Directeur — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Référence : intranet n° 13558 — Ingénieur des Services Techniques.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Voirie et Déplacements. — Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 4^e.

La Ville de Paris établira au numéro 20, rue de Turenne, à Paris 4^e, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 4^e arrondissement pendant huit jours consécutifs à partir du 4 décembre 2006 jusqu'au 11 décembre 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1 — Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 19 février 2007 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

et

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 19 février 2007 pour 27 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme cadre de santé ou certificat équivalent ;

— relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, et comptant au 1^{er} janvier 2007 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps ;

ou

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 18 décembre 2006 au 18 janvier 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 18 décembre 2006 au 18 janvier 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 18 janvier 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électronique. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électronique s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle conduisant à la même qualification.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électronique s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidates pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 4, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 4, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) — spécialité animation — de la Commune de Paris. — Modificatif. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris — spécialité animation — (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 26 mars 2007 pour 28 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris — spécialité animation — (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 26 mars 2007 pour 28 postes.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, du Département de Paris, de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1^{er} janvier 2007 au moins une année de services civils effectifs.

— aux animateurs (-trices) vacataires des activités périscolaires ayant accompli l'équivalence horaire d'au moins la moitié de la durée annuelle réglementaire de service à temps complet d'un(e) adjoint(e) administratif(-ve), durant les deux années qui précèdent la date d'ouverture des inscriptions au concours.

3°/ Un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris — spécialité animation — (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 26 mars 2007 pour 14 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association, sous réserve qu'ils (elles) n'aient pas exercé ces fonctions alors qu'ils (elles) avaient la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public ou d'animation.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 26 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 26 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 novembre au 21 décembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 20 novembre au 21 décembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 21 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour deux postes à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris ;

— Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} octobre 2007 ;

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus par voie télématique en, sélectionnant le concours, correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 2 février 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour six postes à partir du 26 mars 2007 à Paris et en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Justifier au 31 décembre 2007 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes admis sans condition de délai :

- Diplômes, figurant au 1) de l'article 1^{er} de la délibération n° 61 des 15 et 16 novembre 2004.

b) Diplômes que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans :

- Diplômes, figurant au 2) de l'article 1^{er} ainsi qu'à l'article 2 de la délibération indiquée ci-dessus.

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 novembre au 14 décembre 2006 par voie télématique, en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste, faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction de l'Urbanisme

Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement du site Boucicaut, à Paris 15^e — Rappel

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil de Paris DU 2003-138 n° 5 des 7, 8 et 9 juillet 2003, est organisée une

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

le mardi 5 décembre 2006 à 18 h 30

à l'école Convention — 78, rue de la Convention, 75015 Paris.

Coprésidée par Mme Anne HIDALGO, première adjointe au Maire de Paris et M. Jean-Pierre CAFFET, adjoint au Maire de Paris, chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Une exposition publique sa tiendra à la Mairie du 15^e arrondissement du 16 janvier au 10 février 2007 inclus.

Recensement annuel de la population — Opération 2007 à Paris — 18 janvier/24 février.

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire. Sur une période de cinq ans, tout le territoire est pris en compte et les résultats sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Les informations produites seront ainsi actualisées de façon régulière et permettront d'adapter au mieux les infrastructures et les équipements aux besoins de la population.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément. Ceux qui ont été sollicités depuis 2004 ne le seront pas cette année.

Ainsi, à partir du jeudi 18 janvier 2007, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpellier. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupèrera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à la mairie en demandant à l'agent recenseur de vous fournir une enveloppe T, dispensée d'affranchissement.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement.

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Elections présidentielle et législatives de 2007. — Dernier rappel.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans, avant le 1^{er} mars 2007 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2007 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au samedi 30 décembre 2006, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs, suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s), établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h 00, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 30 décembre 2006.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce, prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Dernier rappel.

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition

d'âge (18 ans, avant le 1^{er} mars 2007) et jouir de leurs droits civiques, tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres, représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2007 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au samedi 30 décembre 2006, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité, prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs, suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s), établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la Mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration, agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 30 décembre 2006.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant, attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce, prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE